

APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE ET CONTRAT D'EXPLOITATION

Septembre 2018

CONTEXTE

De nouvelles offres de fournitures seules d'énergie, portées notamment par les centrales d'achats, se développent actuellement. Elles n'impliquent pas forcément le découplage avec les contrats d'exploitation, en particulier aux fonctions des garanties réelles d'économies.

D'une part ces offres ne portent que sur une partie de l'enjeu de l'approvisionnement énergétique.

D'autre part, les contrats, associant l'approvisionnement énergétique à la fourniture de services d'efficacité énergétique, présentent de nombreux atouts. La présente fiche a pour objectif de rappeler le contenu et l'intérêt de ces contrats globaux.

LES BESOINS DE CLIENTS

- ◆ une qualité de service garantie : température ambiante, niveaux et paramètres de confort, continuité de service ;
- ◆ au meilleur prix : cette maîtrise du coût global intégrant l'optimisation du prix d'achat et des consommations énergétiques.

Ces besoins peuvent porter également sur :

- ◆ la stabilité des prix dans la durée ;
- ◆ la réduction de l'empreinte environnementale des bâtiments ;
- ◆ la valorisation de leur patrimoine immobilier ;
- ◆ la transparence des consommations.

L'OFFRE DES OPERATEURS DE SERVICES D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Les opérateurs de services d'efficacité énergétique, adhérents au SNEC, proposent à leurs clients des engagements de performance énergétique dans la durée, qui sont une réponse concrète aux enjeux de la transition énergétique. Les contrats proposés peuvent associer ou non l'approvisionnement énergétique selon le choix du client, mais nombreux sont ceux qui optent pour un contrat global.

Les opérateurs d'efficacité énergétique ont développé des offres et des solutions contractuelles diverses répondant à des prises de risques décidées par le client :

- ◆ Je souhaite déléguer la fourniture de combustible et ne plus m'occuper des contrats d'énergie ?
- ◆ Je souhaite payer l'énergie que je consomme en fonction de la rigueur climatique et/ou de l'usage ?
- ◆ Je souhaite encourager les économies d'énergie ?

Contrats de maintenance simple sans P1

(sans engagement d'économie d'énergie)

Il s'agit d'un engagement de disponibilité et de moyens uniquement, Marché Prestation et Forfait (PF) sans clause d'intéressement.

Contrats de maintenance avec P1

(sans engagement d'économie d'énergie) :

Il s'agit d'un engagement de disponibilité et de moyens uniquement, Marché P1 à Comptage (MC) ou - Marché Combustible et Prestation (CP) sans clause d'intéressement.

Contrats d'exploitation sans P1 (avec engagement d'économies d'énergie)

Il s'agit d'un marché avec intéressement, PFi.

Contrats d'exploitation avec P1 (avec engagement d'économies d'énergie)

Il s'agit d'un marché P1 température (MT, MTi), marché P1 forfait (MF, MFi), contrats de performance énergétique (CPE), marché compteurs avec intéressement (MCi), marché Combustible et Prestation avec intéressement (CPi).

L'OPTIMISATION DU COÛT D'ACHAT DE L'ENERGIE

Dans un marché de l'énergie progressivement dérégulé, l'optimisation de ce coût ne peut se résumer à une simple consultation de prix d'achat de la molécule ou de kWh électrique. Au contraire, il englobe un certain nombre de prestations de gestion et de pilotage. Ces prestations, de plus en plus complexes, englobent :

- ◆ le choix du bouquet énergétique optimal, notamment l'intégration des énergies renouvelables lorsqu'elles sont présentes ;
- ◆ la mise en concurrence et le choix des fournisseurs pour obtenir le meilleur prix de base ;
- ◆ la stratégie et la gestion des achats, des approvisionnements et des stocks ;
- ◆ la maîtrise des courbes de charge (puissance appelée maximum/jour, etc.) et le risque des pénalités associées ;
- ◆ l'arbitrage des flexibilités énergétiques (coût de dépassement des puissances soutirées, etc.).

L'exploitant qui assure le pilotage et la maintenance des installations est le plus à même d'optimiser au quotidien et dans la durée l'ensemble des missions :

- ◆ il connaît la performance et l'état des installations ;
- ◆ il maîtrise les consommations réelles des installations ;
- ◆ il connaît les besoins énergétiques actuels et futurs des bâtiments et des occupants (sensibilité climatique du bâtiment, programmation pluriannuelle de rénovation thermique des bâtiments, comportement des occupants, évolutions réglementaires, etc.) ;
- ◆ il pilote les installations pour optimiser et moduler les consommations dans le temps ;
- ◆ il valorise les meilleures options de bouquet énergétique et d'accès au marché (gestion des profils, effacement, etc.). Grâce à son expertise et à sa capacité à regrouper les achats d'énergie, il est en mesure d'obtenir les meilleurs prix.

La prestation P1 est par conséquent toujours associée à une prestation d'exploitation et de pilotage des installations. Compte tenu du coût limité des prestations P2 (pilotage et entretien des installations) par rapport aux prestations P1, ces contrats globaux incitent naturellement à optimiser le pilotage des installations pour en diminuer le coût global.

Les opérateurs de services d'efficacité énergétique sont ainsi en mesure de s'engager contractuellement sur une performance économique réelle.

En maîtrisant l'ensemble des missions dans le cadre de contrats globaux qui associent l'approvisionnement énergétique aux services d'efficacité énergétique, les exploitants, de toute taille, sont en mesure de s'engager contractuellement et dans la durée sur une performance énergétique réelle. Cela correspond à une prise en charge financière, par le prestataire, des dépassements éventuelles de consommations.

Ces contrats globaux peuvent également s'accompagner d'investissements liés à la mise en œuvre d'actions de performance énergétique. Ainsi, dans le cadre des CPE, les investissements sont mis en regard des économies réelles d'énergie, garanties contractuellement.

La valeur économique de ces contrats repose sur le fait que le maître d'ouvrage bénéficie d'un double engagement – énergétique (kWh consommés) et financier – puisque le coût de la consommation énergétique est forfaitisé. Cette garantie est un accélérateur de décision et permet de rassurer le client sur le fait que les économies d'énergie annoncées seront effectivement réalisées, pour une durée convenue.

FICHES DE REFERENCE

Le SNEC a répertorié des exemples de contrats avec engagement d'économie d'énergie :

- Exemples de CPE en résidentiel,
- Exemples de CPE en tertiaire.

Pour les consulter : www.sneec-energie.fr/etudes-publications/nos-realizations/

Ces fiches de référence restent à disposition, ainsi que les documents suivants :

- Les résultats de l'enquête SNEC 2017,
- Les éléments essentiels DU CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – CPE – appliqué aux bâtiments,
- Les résultats de l'Observatoire des Contrats de Performance Energétique.



www.sneec-energie.fr